

ALPHACAP DIGITAL ASSETS

Politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Synthèse publique – Prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA) agréé

Dernière mise à jour

15 décembre 2025 (version 2 – mise en conformité avec le règlement MiCA).

Sommaire

1. Définition
2. Champ d'application
3. Règles générales de prévention des conflits d'intérêts
4. Dispositif d'identification et de gestion des conflits d'intérêts
5. Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts
6. Information des personnes concernées

Préambule

ALPHACAP DIGITAL ASSETS (« ALPHACAP ») est agréée en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA) au titre du règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs (« MiCA »).

Conformément aux exigences réglementaires applicables, ALPHACAP a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation et de contrôle afin de prévenir, identifier, gérer et communiquer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

La présente synthèse a pour objet d'indiquer les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif. Elle est proportionnée à la taille d'ALPHACAP, à son organisation, ainsi qu'à la nature, l'importance et la complexité de ses activités.

1. Définition

Un conflit d'intérêts peut être défini comme une situation dans laquelle l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un intérêt distinct de celui qu'elle doit défendre.

Pour identifier les situations susceptibles de nuire aux intérêts d'un client, ALPHACAP examine si elle-même ou toute personne liée (actionnaires, dirigeants, salariés, prestataires liés) se trouve dans l'une des situations suivantes :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment du client ;
- a, quant au résultat d'un service ou d'une transaction, un intérêt différent de celui du client ;
- est incitée, financièrement ou autrement, à privilégier les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients au détriment d'un autre ;
- exerce la même activité que le client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en lien avec le service fourni, sous forme d'avantage monétaire ou non monétaire, autre que la rémunération normalement due.

2. Champ d'application

La présente politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentielles ou avérées, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à ALPHACAP.

Dans le cadre de son agrément, ALPHACAP fournit les services sur crypto-actifs suivants :

- la gestion de portefeuille de crypto-actifs ;
- la conservation et l'administration de crypto-actifs pour le compte de clients ;
- le conseil en crypto-actifs ;
- le transfert de crypto-actifs pour le compte de clients.

ALPHACAP faisant partie du groupe MATA CAPITAL, la politique tient également compte de toute circonstance susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts en raison de la structure et des activités des autres entités du groupe.

3. Règles générales de prévention des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention repose sur des règles de bonne conduite et sur des mesures d'organisation, parmi lesquelles :

- la séparation des fonctions susceptibles de générer des conflits : les activités de gestion, assurées par le Président et le Directeur Général, sont distinctes de la fonction de contrôle, assurée par le Déontologue – Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI) du groupe MATA CAPITAL ;
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel et de la Direction aux bonnes pratiques de la profession ;
- une obligation de discrétion et de confidentialité sur les informations recueillies auprès de la clientèle ;
- l'encadrement de la rémunération des salariés, cadres et dirigeants, ainsi que la déclaration préalable de toute fonction ou mandat exercé dans une autre entreprise ; les membres de l'organe de direction ne peuvent exercer de fonctions auprès de PSCA concurrents ;
- l'encadrement et le contrôle des transactions personnelles sur crypto-actifs des personnes liées, avec validation préalable obligatoire de la Conformité au-delà de certains seuils ;
- l'encadrement des cadeaux et avantages en nature, soumis à déclaration à la Direction ;
- un dispositif formalisé de sélection, d'évaluation et de suivi des prestataires et partenaires, en particulier lorsqu'ils entretiennent des liens étroits avec un collaborateur ou un dirigeant ;
- le refus de toute incitation, financière ou autre, en contrepartie de l'acheminement d'un ordre vers un autre PSCA ou une autre personne concluant des transactions sur crypto-actifs.

4. Dispositif d'identification et de gestion des conflits d'intérêts

ALPHACAP prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Elle s'est dotée d'une procédure opérationnelle et d'une cartographie recensant les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Les principaux risques de conflits d'intérêts potentiels identifiés sont notamment :

- les conflits liés aux activités de gestion de portefeuille et de conseil en crypto-actifs ;
- les conflits liés aux rémunérations perçues ou versées, notamment aux partenaires (mise en relation et assistance) ;
- les conflits découlant des transactions personnelles des dirigeants et collaborateurs ;
- les conflits liés à la sélection et au recours à des prestataires ou partenaires liés ;
- les conflits entre clients, ou entre un client et ALPHACAP, y compris lorsque des collaborateurs ou actionnaires sont eux-mêmes clients ;
- les conflits liés au positionnement d'ALPHACAP au sein du groupe MATA CAPITAL ;
- les conflits liés aux incitations (inducements) ;
- les conflits résultant d'un défaut d'organisation ou d'une carence des procédures.

Une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins une fois par an par la Direction, qui met à jour la cartographie et les procédures en tant que de besoin. En cas de détection d'une situation, celle-ci est comparée aux typologies de la cartographie : si le conflit y est déjà recensé, le caractère opérationnel des mesures d'encadrement est vérifié ; à défaut, la cartographie est actualisée et de nouvelles mesures sont définies.

Outre la cartographie, ALPHACAP tient un registre des conflits d'intérêts avérés, destiné à consigner les activités pour lesquelles un conflit comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est effectivement produit. Les informations et pièces justificatives sont conservées pendant au moins cinq ans.

5. Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts

Toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts est signalée sans délai à la Direction, sur support durable, en précisant le service concerné, la date de constatation, la nature du conflit, les clients impactés et le type d'impact envisageable.

La Direction analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit, et prend les mesures appropriées pour en limiter les conséquences. Lorsque le conflit est déjà prévu par la cartographie, la solution retenue est conforme à celle-ci ; à défaut, des mesures d'encadrement sont définies (séparation des tâches, contrôle des échanges d'informations, supervision distincte, abstention de vote, mesures complémentaires ou de substitution si nécessaire).

La personne responsable de l'identification, de la prévention, de la gestion et de la communication des conflits d'intérêts est le DCCI du groupe MATA CAPITAL. Elle dispose des compétences, de l'accès aux informations et de l'autorité nécessaires pour exercer ses responsabilités de manière indépendante, et rend compte directement au Président et au Directeur Général.

6. Information des personnes concernées

Lorsque les mesures d'organisation et de contrôle ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts des clients sera évité, ALPHACAP informe clairement le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale et de la source du conflit d'intérêts, des risques encourus ainsi que des mesures prises pour les atténuer. Cette communication ne constitue pas, à elle seule, un moyen suffisant de gérer un conflit.

ALPHACAP tient ces informations à la disposition permanente de ses clients à un endroit bien visible de son site internet, dans les langues qu'elle utilise pour commercialiser ses services. Si ALPHACAP considère qu'elle n'est pas en mesure de gérer un conflit par les moyens décrits ci-dessus, elle peut refuser d'agir au nom du client concerné.

Positionnement au sein du groupe MATA CAPITAL

ALPHACAP est une filiale de la société MATA CAPITAL IS, conseiller en investissement financier enregistré à l'ORIAS sous le numéro 20004183. Dans le cadre de ses activités de conseil, et sous réserve de l'adéquation avec la situation du client, MATA CAPITAL IS peut être amenée à recommander un mandat de gestion de crypto-actifs proposé par ALPHACAP et à percevoir une rémunération à ce titre.

Cette proximité au sein du groupe constitue une source potentielle de conflit d'intérêts, encadrée par la séparation des fonctions, l'information du client et le contrôle exercé par la fonction conformité du groupe. Le cas échéant, les rapports de partenariat et de distribution font l'objet de conventions précisant le rôle de chaque partie, l'existence et le mode de calcul des rémunérations, ainsi que l'information délivrée au client.